

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2022/43261]

14 DECEMBRE 2022. — Décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (1)

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 2023, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 12.945.270.000,00 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 12.945.250.000,00 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 20.000,00 euros.

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Art. 3. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.

Art. 4. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Art. 5. La constatation des droits est opérée par les ordonnateurs désignés par le Gouvernement. Le recouvrement et la perception sont opérés par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget ou par son délégué.

Art. 6. Les soldes des créances engagées demeurant à percevoir sont reportés de la structure du budget 2022 vers les A.B. de la structure du budget 2023 selon le tableau de transcodification présenté en annexe 1^{re} du présent décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 14 décembre 2022.

P.-Y. JEHOLET,
Ministre-Président

F. DAERDEN,
Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE

B. LINARD,
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

V. GLATIGNY,
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

C. DESIR,
Ministre de l'Éducation

—
Note

(1) *Session 2022-2023*

Documents du Parlement. – Projet de décret, n°467-1. – Exposé particulier, n°467-1 (annexe 1). – Rapport de commission, n°467-2. – Texte adopté en séance plénière, n°467-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. – Séance du 14 décembre 2022.

Annexe 1

TABLE DE TRANSCODIFICATION				
Structure 2022				
Titre	Subd.	Art.	Libellé	
I	I	11.01.00	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	
I	I	11.01.00	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	
I	I	16.01.00	Produit divers	
I	I	16.01.00	Produit divers	
I	I	16.01.00	Produit divers	
I	I	16.01.00	Produit divers	



Structure 2023				
Titre	Subd.	Art.	Libellé	
I	I	11.10.00	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement	
I	I	11.11.00	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel des services de la Communauté, hors enseignement, ou de l'Etat	
I	I	16.10.00	Recouvrement auprès de tiers responsables dans le cadre d'un accident de travail survenu à un membre du personnel	
I	I	16.11.00	Récupération des subventions non utilisées de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé	
I	I	16.12.00	Minerval versé pour les étudiants étrangers non européens	
I	I	16.13.00	Récupération indus des subventions pour discrimination positive	

BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2022	Evaluation 2023
TITRE I - RECETTES COURANTES				
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES				
06.04.00	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires	628	381
11.01.00	1111 4324 4410	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	18.601	0
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	0
11.03.00	1111 4324 4410	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	19.388	20.132
11.04.00	1111 4324 4410	Déduction du précompte professionnel relatif aux bascules négatives de l'enseignement	0	2.000
11.10.00	1111 4324 4410	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement	0	14.136
11.11.00	1111 1120	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel des services de la Communauté, hors enseignement, ou de l'Etat	0	4.649
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.481	1.481
16.01.00	1612	Produits divers	6.036	0
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	0	0
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	95	102
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	4.355	5.222
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	115	99
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	8.924
16.10.00	1612	Recouvrement auprès de tiers responsables dans le cadre d'un accident de travail survenu à un membre du personnel	0	1.140
16.11.00	4150 4316	Récupération des subventions non utilisées de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé	0	389
16.12.00	1612	Minerval versé pour les étudiants étrangers non européens	0	130

<i>En milliers d'euros</i>				
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2022	Evaluation 2023
16.13.00	4150 4316 4326 4430	Récupération indus des subventions pour discrimination positive	0	328
16.14.00	1111 4314 4324 4410	Récupération des traitements versés aux membres du personnel victime d'un accident hors service avec tiers responsable et ayant subrogé la FWB dans leurs droits et actions contre le tiers responsable de l'accident, durant les périodes d'incapacité liées à	0	265
16.15.00	1612	Autres recettes diverses (inscription à un jury, jury divers, duplicata diplômes, ...)	0	435
16.16.00	1612	Amendes infligées par le CSA aux opérateurs médias	0	0
16.17.00	3300	Remboursements par les opérateurs culturels de montants de subventions non entièrement justifiées	0	427
16.18.00	3300 3431	Recettes diverses en Aide à la jeunesse (subsides indus, subventions facultatives, remboursement mutuelle, repas du personnel, ...)	0	139
16.19.00	3810 3840 3850	Remboursement de dépenses et indemnités de procédures judiciaires	0	174
16.20.00	1612	Recettes exceptionnelles versées sur le compte du Trésorier centralisateur	0	1.250
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.474	3.993
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	129	127
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	0
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	2.700	2.300
39.16.00	3910	Financement RRF versé par l'Union européenne	0	0
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.965.828	3.418.605
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.745.104	9.015.591
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	85.147	100.371
46.06.00	4511 4934	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	0
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	0
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	260
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	28.309	32.756
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	43.198	54.225

<i>En milliers d'euros</i>				
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2022	Evaluation 2023
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	11.635	21.045
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	15.620	18.181
46.15.00	4640	Versements par les organismes du périmètre de consolidation de la FWB	54.779	0
46.16.00	4940	Provision index	60.000	0
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	9.000	9.000
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	2.082	2.424
49.35.00	4940	Remboursement des précomptes chercheurs	2.000	0
49.36.00	4934 4935	Remboursements par les PO de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	0	10.000
49.37.00	4934 4935 4940	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne	70.636	78.042
49.39.00	4934 4935 4940	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	15.907	14.268
49.40.00	4940	Intervention de l'Etat Fédéral dans les rémunérations	4.108	4.108
86.01.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs	69	31
86.02.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires	28	16
87.02.00	8720	Remboursements des prêts d'études	10	16
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			11.179.486	12.847.162
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES				
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	21.638	23.135
49.26.11	4926 3840 3850	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, des amendes administratives aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives, organisateurs et les rétributions de prestations pour le compte des tiers -cf. D.O. 11 - P.A. 20 - F.B.M. 0101	40	40
38.01.15	3840	Correction des avances aux organismes assureurs -cf. D.O. 15 - P.A. 12 - F.B.M. 0106	0	1.000
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	14.657	15.072

<i>En milliers d'euros</i>				
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2022	Evaluation 2023
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	69	70
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	20	30
49.40.18	4940	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables -cf. D.O. 18 - P.A. 32 - F.B.M. 0101	6.794	0
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1232	116	116
16.09.20	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la CF (cf D.O. 20 - P.A. 79 - F.B.M. 12.11) -cf. D.O. 20 - P.A. 79 - F.B.M. 1211	0	142
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter -cf. D.O. 20 - P.A. 78 - F.B.M. 0101	850	850
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	139	0
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.137	1.374
16.24.25	4940	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	0	0
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	17.971	18.200
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	78	78
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	25.000	25.000
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	4.684	5.500
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	340	363

<i>En milliers d'euros</i>				
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2022	Evaluation 2023
39.12.52	4911 4934 4935 4940	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	2.550	1.185
49.36.52	4934	Intervention de la Région Wallonne en faveur du renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0106	4.600	4.600
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.353	1.333
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	0	0
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			103.036	98.088
Total TITRE I - RECETTES COURANTES			11.282.522	12.945.250
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL				
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES				
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	500	0
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	67	0
76.03.00	7720	Recettes diverses	45	0
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			612	0
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES				
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	83	20
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			83	20
Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			695	20

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2022	Evaluation 2023
		Total général	11.283.217	12.945.270
		dont subdivisions générales	11.180.098	12.847.162
		dont subdivisions particulières	103.119	98.108

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2022/43261]

14 DECEMBER 2022. — Decreet houdende de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2023 (1)

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 2023, worden de ontvangsten van de Franse Gemeenschap op 12.945.270.000,00 euro geraamd, onderverdeeld als volgt:

- Lopende ontvangsten (Titel I) : 12.945.250.000,00 euro;
- Kapitaalontvangsten (Titel II) : 20.000,00 euro.

Art. 2. De Regering wordt ertoe gemachtigd elk recht vast te stellen en elke ontvangst die aan de Franse Gemeenschap toekomt, in te vorderen.

Art. 3. De Minister bevoegd voor de begroting en de financiën, wordt ertoe gemachtigd leningen aan te gaan en elke verrichting inzake financieel beheer en elke thesaurieverrichting in het algemeen belang van de Thesaurie uit te voeren met inachtneming van de procedures bepaald door de Regering van de Franse Gemeenschap.

Art. 4. De Minister bevoegd voor de begroting en de financiën, wordt ertoe gemachtigd, mits informatie aan het Parlement, de Regering en het Rekenhof, een ontvangst van dit jaar aan te rekenen op de begroting van een vorig jaar, als die ontvangst noodzakelijk was voor het evenwicht van de begroting van dat jaar.

Art. 5. De vaststelling van de rechten wordt uitgevoerd door de budgethouders aangewezen door de Regering. De invordering en de inning geschieden door toedoen van de ontvangers-thesauriers die bij besluit van de Minister van Begroting aangesteld worden.

Art. 6. De saldi van nog te innen vastgelegde vorderingen worden overgedragen van de begrotingsstructuur 2022 naar de BA's. van de begrotingsstructuur 2023 volgens de transcodificatietabel in bijlage 1 bij dit decreet.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 14 december 2022.

P.-Y. JEHOLET,
Minister-President

F. DAERDEN,
Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke Kansen
en belast met het toezicht op "Wallonie-Bruxelles Enseignement"

B. LINARD,
Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten

V. GLATIGNY,
Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Universitaire Ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel

C. DESIR,
Minister van Onderwijs

—
Nota

(1) *Zitting 2022-2023*

Stukken van het Parlement. – Ontwerp van decreet, nr. 467-1. – Bijzondere toelichting, nr. 467-1 (Bijlage 1). – Verslag nr. 467-2. – Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 467-3.

Integraal verslag. – Bespreking en aanneming. – Vergadering van 14 december 2022.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2022/43470]

21 DECEMBRE 2022. — Décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE 1^{er}. — *Dispositions générales*

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 2023, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 15.265.583 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2023, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 1.642.057 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Art. 3. Pour l'année budgétaire 2023, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 4.098.293 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Art. 4. Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2022 seront recouvrés pendant l'année 2023 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.